



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 027-24-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES POIDS LOURDS (> 3.5 T)

*En traversée de Tresserre*

**À partir du carrefour av. des Tamaris en venant de la RD900 et à partir du carrefour route de Passa / av. de Villemolaque en venant de Passa (à l'exception des bus) et sauf desserte locale depuis Passa**

**DU LUNDI 17 JUIN AU VENDREDI 2 AOÛT 2024**

**POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DU RÉSEAU PLUVIAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric en date du 11 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°025-04-T portant fermeture de l'avenue des Tamaris ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de réfection de la voirie et du réseau pluvial dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds (PL) – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 47 jours soit **du lundi 17 juin au vendredi 2 août 2024** :

*La circulation des véhicules de plus de 3,5 t en traversée de Tresserre est interdite :*

- à partir du carrefour av. des Tamaris en venant de la RD900 ;

- à partir du carrefour route de Passa / av. de Villemolaque en venant de Passa par la RD 40, sauf desserte locale.

*Une déviation sera mise en place par les RD900/2/40 via Villemolaque et Passa pour les véhicules de plus de 3,5 t en provenance de la RD900 et souhaitant traverser la commune de Tresserre.*

*Cette restriction pour les véhicules de plus de 3,5 t ne s'applique pas :*

- aux cars des lignes de transport voyageur et scolaires ;

- aux véhicules de secours ;

- aux véhicules de collecte des ordures ménagères ;

- aux véhicules et engins du chantier de la rue des Tamaris.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et avenue des Tamaris.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Ampliation réalisée : Colas, BE2T, Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental de Secours et D'incendie, Agence routière de Thuir, La Région Occitanie – Service Mobilités, Communautés de Communes des Aspres, Mairie de Passa et de Villemolaque.*

Fait à Tresserre, le 12 juin 2024

Le Maire  
Michel THIRIE

